



EMBARGO – 5 OCTOBRE 2005 - 12.00 EST (New York) 18.00 CET (Genève)

Rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales

Les Migrations dans un monde interconnecté: de nouvelles perspectives d'action

Résumé des principes d'action proposés et des recommandations

Chapitre premier

Un monde de travail: les migrants dans un marché du travail globalisé

Principe

Migration choisie: Migration et économie mondiale

Femmes, hommes et enfants devraient pouvoir exploiter leur potentiel, subvenir à leurs besoins, exercer leurs droits humains et réaliser leurs aspirations dans leur pays d'origine et donc migrer par choix et non par nécessité. Les femmes et les hommes qui migrent et rejoignent le marché mondial du travail devraient pouvoir le faire légalement, en toute sécurité et ce parce que leurs compétences sont valorisées et nécessaires aux Etats et sociétés qui les accueillent

Recommandations

1.1 Le nombre de personnes désirant migrer d'un pays ou d'un continent à un autre va augmenter durant les années à venir en raison de disparités dans les domaines du développement, de la démographie et de la gouvernance des Etats. Les Etats et les autres acteurs concernés, doivent prendre en compte cette tendance dans la formulation de leur politiques migratoires.

1.2 Les Etats et autres acteurs concernés devraient avoir des approches plus réalistes et plus flexibles sur les migrations internationales, basées sur la reconnaissance du potentiel que représentent les travailleurs migrants pour combler des lacunes spécifiques dans le marché du travail mondial.

1.3 Les Etats et le secteur privé devraient envisager la possibilité de mettre en place des programmes migratoires temporaires, soigneusement planifiés, afin de répondre aux besoins économiques des pays d'origine et de destination.

1.4 Des efforts devraient être faits pour que les négociations du mode 4 de l'AGCS sur le mouvement des prestataires de services aboutissent. En raison des liens qui existent entre le commerce international et les migrations internationales, les efforts devraient également être dirigés vers le développement d'un dialogue entre les responsables et les experts sur ces deux questions.

1.5 Les gouvernements et les employeurs devraient se réunir pour examiner ensemble les obstacles à la mobilité du personnel hautement qualifié en vue de supprimer ceux qui entravent inutilement la compétitivité économique.

1.6 De plus grands efforts doivent être faits pour créer des emplois et des moyens de subsistance durables dans les pays en développement afin que les citoyens de ces pays ne soient pas contraints de migrer. Pour réaliser ces objectifs, les pays en développement et les pays industrialisés devraient entreprendre les politiques économiques nécessaires et mettre en œuvre les engagements allant dans ce sens auxquels ils ont déjà souscrit.

Chapitre deux

Migration et développement: Réalisation du potentiel de mobilité des individus

Principe

Renforcer l'impact sur l'économie et le développement

Le rôle des migrants dans la promotion du développement et dans la lutte contre la pauvreté dans leur pays d'origine ainsi que leur contribution à la prospérité du pays de destination, devrait être reconnu et renforcé. Dans les pays en développement et dans les pays développés, les migrations internationales devraient devenir une partie intégrante des stratégies de croissance économique nationales, régionales et globales.

Recommandations

2.1 Tous les Etats devraient investir dans l'éducation et la formation de leurs citoyens pour accroître leur compétitivité globale en veillant à retenir du personnel clé qualifié.

2.2 Les transferts des revenus constituent de l'argent privé que l'Etat ne doit pas s'approprier. Les gouvernements et les institutions financières devraient rendre les transferts des revenus plus faciles et alléger leurs coûts pour encourager les migrants à utiliser les systèmes formels de transferts.

2.3 Les mesures visant à encourager le transfert et l'investissement des revenus doivent être prises en parallèle avec la mise en place de politiques macro-économiques dans le pays d'origine, qui favorisent la croissance économique et la compétitivité.

2.4 Les diasporas devraient être encouragées à promouvoir le développement en investissant leurs économies dans leurs pays d'origine et en participant à des réseaux de savoir transnationaux.

2.5 Les Etats et les organisations internationales devraient formuler des politiques et des programmes qui maximisent l'impact sur le développement du retour au pays et de la migration circulaire.

Chapitre trois

Le défi des migrations irrégulières: La souveraineté des Etats et la sécurité humaine

Principe

Aborder la question des migrations irrégulières

Dans l'exercice de leur droit souverain pour déterminer les critères d'entrée et d'établissement sur leur territoire, les Etats devraient s'acquitter de leur responsabilité et de leur obligation de protéger les droits des migrants et de réadmettre les citoyens qui souhaitent ou sont obligés de retourner dans leur pays d'origine. Dans le cadre de la lutte contre les migrations irrégulières, les Etats devraient coopérer activement entre eux afin que leurs efforts ne mettent pas en danger les droits de l'homme, notamment le droit de demander l'asile. Les gouvernements devraient consulter les employeurs, les syndicats et la société civile sur cette question.

Recommandations

3.1 Les Etats et les autres acteurs concernés devraient amorcer un débat objectif sur les conséquences négatives des migrations irrégulières et sur les moyens de prévention.

3.2 Les politiques de contrôle aux frontières devraient faire partie d'une approche sur le long terme de la question des migrations irrégulières, qui aborde les problèmes socioéconomiques, de gouvernance et de droits de l'homme qui poussent les individus à quitter leur pays d'origine. Cette approche doit être fondée sur la coopération et le dialogue entre Etats.

3.3 Les Etats devraient se pencher sur les conditions qui favorisent les migrations irrégulières en ouvrant plus d'opportunités pour des migrations régulières et en sanctionnant les employeurs qui engagent des migrants en situation irrégulière.

3.4 Les Etats devraient résoudre la situation des migrants en situation irrégulière par le biais du retour ou de la régularisation.

3.5 Les Etats doivent renforcer leurs efforts pour combattre les phénomènes criminels du trafic et de la traite des migrants. Dans les deux cas, les criminels doivent être poursuivis, la demande de services liés à l'exploitation éradiquée et une protection et une aide appropriée doivent être procurées aux victimes.

3.6 Dans leurs efforts pour lutter contre les migrations irrégulières, les Etats doivent respecter leurs obligations en droit international en matière de droits des migrants, du droit d'asile et des principes de protection des réfugiés.

Chapitre quatre

Diversité et cohésion: Les migrants dans la société

Principe

Renforcer la cohésion sociale par l'intégration

Les migrants et les citoyens des pays d'accueil devraient respecter leurs obligations légales et tirer profit d'un processus mutuel d'adaptation et d'intégration favorisant la diversité culturelle et la cohésion sociale. Le processus d'intégration, fondé sur la non-discrimination et l'égalité des genres, devrait être activement encouragé par les autorités locales et nationales, les employeurs et les membres de la société civile. Il devrait également s'accompagner d'un discours public objectif sur les migrations internationales de la part des politiques et des médias.

Recommandations

4.1 Tout en reconnaissant que les Etats sont en droit de définir leurs propres politiques sur la situation des migrants dans la société, tous les migrants doivent pouvoir exercer leurs droits humains fondamentaux et bénéficier de conditions de travail minimales de travail.

4.2 Les migrants réguliers et les résidents de longue date devraient être pleinement intégrés à la société. Le processus d'intégration devrait mettre en valeur la diversité sociale, favoriser la cohésion sociale et éviter la marginalisation des communautés de migrants.

4.3 Les autorités locales et nationales, les employeurs et les membres de la société civile devraient travailler activement avec les migrants et leurs associations pour promouvoir le processus d'intégration. Les migrants devraient être informés de leurs droits et de leurs obligations et encouragés à devenir des citoyens actifs du pays où ils se sont établi.

4.4 Une attention spéciale devrait être accordée à la formation et à la protection des femmes en s'assurant qu'elles sont activement impliquées dans la formulation et l'application des politiques et programmes d'intégration. Les droits, le bien-être et les besoins éducatifs des enfants migrants devraient, eux aussi, être totalement respectés.

4.5 Même si les migrants temporaires et les migrants en situation irrégulière ne reçoivent pas généralement le droit d'intégrer la société du pays où ils résident, leurs droits devraient être pleinement respectés et ils devraient être protégés contre l'exploitation et les abus.

4.6 Les individus et les organisations qui ont une influence sur l'opinion publique devraient aborder la question des migrations internationales de manière objective et responsable.

Chapitre Cinq

Une approche de principe: Lois, normes et droits de l'Homme

Principe

Protéger les droits des migrants

Le cadre légal et normatif applicable aux migrants internationaux devrait être renforcé et mis en œuvre d'une façon plus efficace et sans discrimination afin de respecter les droits de l'homme et les conditions de travail auxquels chaque migrant et migrante devrait avoir droit. Conformément aux dispositions de ce cadre législatif et normatif, les Etats et les autres acteurs concernés devraient aborder les questions migratoires de façon plus conséquente et cohérente.

Recommandations

5.1 Les Etats doivent protéger les droits des migrants en renforçant le cadre normatif des droits de l'Homme applicable aux migrants internationaux et en garantissant que ses dispositions soient appliquées de manière non discriminatoire.

5.2 Tous les Etats doivent s'assurer qu'ils mettent en pratique le devoir de protection de l'Etat à l'égard des personnes qui se trouvent sur son territoire, contribuant ainsi à réduire les pressions qui poussent à la migration, à protéger les migrants qui transitent

par leur pays et à garantir les droits humains des personnes dans les pays de destination.

5.3 Les gouvernements et les employeurs doivent s'assurer que les migrants peuvent bénéficier d'un travail décent tel que défini par l'OIT et sont protégés contre l'exploitation et les abus. Des efforts particuliers doivent être faits pour protéger la situation des migrantes qui ont un travail domestique et celle des enfants migrants.

5.4 La composante droits de l'Homme du système de l'ONU devrait servir au renforcement du cadre légal et normatif des migrations internationales et à garantir la protection des droits des migrants.

Chapitre Six

Créer la cohérence: La gouvernance des migrations internationales

Principe

Renforcer la gouvernance: Cohérence, capacité et coopération

La gouvernance des migrations internationales devrait être renforcée au niveau national, grâce à une plus grande cohérence et des capacités accrues, au niveau régional par plus d'échanges ainsi qu'une meilleure coopération entre Etats et au niveau mondial par un dialogue et une coopération plus efficaces au sein des gouvernements et entre les organisations internationales. De tels efforts doivent se baser sur une meilleure appréciation des liens qui existent entre les migrations internationales et le développement, ainsi que d'autres thématiques politiques essentielles, telles que le commerce, l'aide, la sécurité des Etats, la sécurité humaine et les droits de l'homme.

Recommandations

6.1 Tous les Etats devraient établir des politiques migratoires nationales cohérentes basées sur des objectifs accordés, qui tiennent compte des autres questions politiques liées et qui respectent le droit international des traités, y compris les droits de l'homme. La gouvernance au niveau national devrait être efficacement coordonnée entre les ministères concernés et devrait inclure la consultation des acteurs non gouvernementaux.

6.2 La communauté internationale devrait soutenir les efforts des Etats dans la formulation et la mise en œuvre de politiques nationales sur les migrations à travers la mise à disposition de ressources, d'expertise ou de possibilités de formation.

6.3 Les accords bilatéraux sont un moyen efficace pour aborder les questions migratoires qui impliquent deux Etats. Ces accords doivent toujours respecter le cadre normatif s'appliquant aux migrants et donc protéger les droits des migrants.

6.4 Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de s'assurer que les processus de consultations régionales sur les migrations bénéficient d'une couverture mondiale, intègrent la société civile et le secteur privé et ne se concentrent pas uniquement sur le contrôle des migrations. Etant donnée la nature mondiale des migrations, il est essentiel que les différents processus régionaux interagissent de façon plus soutenue.

6.5 La volonté récente d'un certain nombre d'Etats, institutions et acteurs non gouvernementaux de lancer des initiatives sur les migrations internationales est bienvenue. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement de l'Assemblée générale de l'ONU permet une plus grande interaction et cohérence entre ces initiatives et maintient la question sur le devant de la scène. Le processus de réforme de l'ONU ayant lieu en ce moment est en ce sens une opportunité pour propulser ces thèmes et réviser la situation institutionnelle actuelle.

6.6 La Commission propose au Secrétaire général la création immédiate d'un groupe inter-institutionnel de haut niveau pour préparer le terrain et définir les fonctions et les modalités d'un Fonds inter-agences pour les migrations internationales. Ce Fonds devrait garantir une réponse institutionnelle plus cohérente et plus efficace aux opportunités et aux défis que présentent les migrations internationales.